

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2026

POUR LA MOBILISATION DE L'HABITAT EXISTANT EN RÉPONSE À LA CRISE DU
LOGEMENT - (N° 2674)

Rejeté

N° CE56

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Delaporte, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Rossi et Mme Thomin

à l'amendement n° CE54 de Mme Létard

ARTICLE PREMIER

Au quatrième alinéa, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe socialistes et apparentés vise à maintenir le pourcentage minimal de 30 % de travaux d'un logement ancien rénové mis en location pour bénéficier du statut du bailleur privé.

Ce statut mis en place par le projet de loi de finances pour 2026, octroie des avantages fiscaux pour les bailleurs privés de logements neufs ou rénovés en contrepartie d'une location à prix encadré pendant une période de 9 ans. Ce taux d'amortissement pour le logement ancien avec travaux, atteint 3 %, 3,5 % ou 4 % en fonction du type de location (intermédiaire, social, très social). En contrepartie, le bailleur doit également mener des travaux de rénovation représentant au moins 30 % du prix d'acquisition du bien.

Cet amendement propose notamment d'abaisser ce taux à 20 %. Dans un souci d'efficacité du dispositif dont l'objectif est d'inciter à la rénovation performante de logements qui seront mis en location, il est proposé de maintenir la condition d'investissement minimale de 30 % de travaux, adoptée lors du projet de loi de finances pour 2026.